



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-28

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2543-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation formulée par GENESIS SPORT pour l'organisation d'un évènement sur une voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant l'organisation d'une course automobile – le 32^{ème} rallye Charlemagne – le 1^{er} Octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du passage du 32^{ème} Rallye CHARLEMAGNE **le dimanche 1^{er} octobre 2023**

Route de Taisnières

Monte en penne

Route d'Hugémont

Route de Taisnières

Le Village

Rue des Juifs

Rue du Profond Chemin

Route de Monceau

Ces voies seront fermées à la circulation dans les deux sens, sauf véhicules de secours et de police, de 6 h 00 à la fin de la durée de l'étape.

Le stationnement y sera interdit durant les mêmes heures.

Article 2 : Les propriétaires et détenteurs d'animaux veilleront à les tenir en garde. Il est interdit de stationner et de circuler dans les deux sens sur les routes fermées ; les véhicules ne seront pas stationnés sur le bord de la route. Les zones d'accès et de départ et les zones d'évacuation sanitaire seront laissées libres.

Article 3 : Afin d'assurer la protection des participants, la sécurité et la circulation seront assurées par un signaleur ou commissaire de course aux carrefours et des barrières seront ponctuellement mise en place.

Les interdictions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par **GENESIS SPORT**, organisateur de la manifestation et sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 : Les riverains des voies précitées, pour leur sécurité, se tiendront à distance raisonnable du tracé de la course en domaine privé, ou se regrouperont dans les zones prévues à cet effet en domaine public.

Article 5 : La commune de Dompierre sur Helpe dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours de l'épreuve.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Le décret du 09 août 2017 prévoit une amende de 4^{ème} classe – 135 € pour les spectateurs se trouvant en dehors des zones prévues par les organisateurs.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Avesnes sur Helpe l'association GENESIS-SPORT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur Yoann DESCAMPS le Président de l'Association GENESIS SPORT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le responsable de la Voirie Départementale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 06 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT